

Démarche : Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verres de classe B pris en charge sur la LPP

Organisme : Direction de la sécurité sociale

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

ACTUALITÉ IMPORTANTE relative au décalage du calendrier pour le codage individuel

En raison du nombre important de dossiers reçus et du délai de traitement nécessaire à l'attribution des codes individuels, nous souhaitons vous informer qu'une tolérance sera accordée entre les dates prévues par le décret ci-dessus et les nouvelles dates ci-dessous. Cette tolérance permettra la facturation et la prise en charge des dispositifs médicaux concernés avec l'un ou l'autre des deux codes LPP, génériques (actuels) ou identifiants individuels (à venir). Les obligations réglementaires relatives aux dépôts de demande perdurent, les entreprises doivent donc impérativement avoir demandé un code aux dates indiquées dans le décret.

La coexistence des deux codes sera permise jusqu'aux dates suivantes :

-Pour les titres 3 et 5 : jusqu'au 1er janvier 2020

-Pour les titres 1,2 et 4 : jusqu'au 1er avril 2020

-Pour les nomenclatures en cours de modifications (Optique médicale et Grand Appareillage Orthopédique) : jusqu'au 1er juillet 2020

Au-delà de ces dates, la prise en charge sur les anciens codes ne sera plus possible. Il convient donc que chaque fabricant ait communiqué à ses distributeurs son code LPP d'identification individuelle.

Contexte

L'arrêté du 3 décembre 2018 (NOR: SSAS1832953A) portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale prévoit le référencement des verres de classe A afin de pouvoir prétendre à un remboursement.

Par ailleurs, la prise en charge au titre de la liste des produits et prestations (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS) évolue. Les fabricants et les distributeurs doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits. Ce code d'identification concerne à la fois les produits de la classe A et de la classe B

Le présent formulaire permet :

-De demander le cas échéant le référencement des produits de classe A. Ce référencement permettra également l'attribution d'un code individuel

-De demander un code permettant l'identification des produits en ligne générique pour la classe B. Il convient de compléter ce formulaire pour chaque produit pris en charge au titre d'une description générique de la LPP prévue par l'arrêté ci-dessus.

Rappel des dispositions de l'arrêté optique médicale

Les verres commercialisés par chaque fabricant, et ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge renforcée (classe A) mentionnée à l'article L. 165-1 au titre de la présente section, doivent être référencés auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur fabricant.

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

Les verres de classe A font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.

La publication des verres référencés se fera sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé avec une mise à jour régulière.

Pour chaque correction d'un trouble visuel (sphère, cylindre), un fabricant ne peut commercialiser des verres en classe B que s'il référence au moins un verre de classe A de correction identique. Un fabricant doit pouvoir fournir rapidement aux distributeurs l'ensemble des verres qu'il a référencés.

Seuls les verres référencés peuvent être pris en charge en classe A.

Conformément notamment aux articles L. 165-1 et L. 165-1-4 du code de la sécurité sociale (CSS), issus de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le référencement par les fabricants des aides auditives inscrites sur la LPP par description générique constitue une condition de leur prise en charge ou remboursement par l'assurance maladie obligatoire. L'article L. 165-1-4 précité prévoit également que le directeur de l'organisme d'assurance maladie compétent peut prononcer le cas échéant, à l'encontre du fabricant ou du distributeur, une pénalité financière en cas de non-respect de certaines règles de distribution ou de l'obligation de participer au dispositif d'évaluation de la conformité et de la qualité de la prise en charge.

Il est rappelé par ailleurs, conformément aux articles L. 165-1 et R. 165-1 du CSS, que ce remboursement peut également être subordonné au respect de certaines conditions d'inscription sur la LPP, concernant notamment la définition de spécifications techniques, d'indications thérapeutiques ou diagnostiques, de conditions particulières de prescription ou d'utilisation, de modalités de délivrance des soins et de qualification des praticiens des établissements recourant à ces produits ou prestations.

Le cas échéant, le remboursement, à tort, par l'assurance maladie de produits ou prestations ne respectant pas les conditions ouvrant droit à ce remboursement peut donner lieu à la procédure de recouvrement de l'indu prévue à l'article L. 133-4 du CSS, sans préjudice le cas échéant du prononcé d'une pénalité en cas de manquement à une obligation légale (à titre d'exemple, le non-respect des spécifications techniques prévues à la LPP peut ainsi donner lieu au prononcé d'une pénalité financière par le Comité économique des produits de santé en application des articles L. 165-1-2 et R. 165-46 à R. 165-48 du CSS).

Identification individuelle des lignes génériques de la LPP

Conformément aux articles L. 165-5-1, R. 165-48-1 et R. 165-48-2 du code de la sécurité sociale (CSS), la justification par les fabricants ou distributeurs, dans les délais requis, du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits sur la LPP par description générique constitue une condition de leur prise en charge ou remboursement par l'assurance maladie obligatoire.

Il est rappelé par ailleurs, conformément aux articles L. 165-1 et R. 165-1 du CSS, que ce remboursement peut également être subordonné au respect de certaines conditions d'inscription sur la LPP, concernant notamment la définition de spécifications techniques, d'indications thérapeutiques ou diagnostiques, de conditions particulières de prescription ou d'utilisation, de modalités de délivrance des soins et de qualification des praticiens des établissements recourant à ces produits ou prestations. Le cas échéant, le remboursement, à tort, par l'assurance maladie de produits ou prestations ne respectant pas ces diverses conditions pourra donner lieu à la procédure de recouvrement de l'indu prévue à l'article L. 133-4 du CSS.

En outre, le non-respect des spécifications techniques prévues à la LPP peut donner lieu au prononcé d'une pénalité financière par le Comité économique des produits de santé en application des articles L. 165-1-2 et R. 165-46 à R. 165-48 du CSS.

Référencement

REFERENCEMENT DES AIDES AUDITIVES DE CLASSE I ET DE CLASSE II EN VUE DE LEUR PRISE EN CHARGE

Les aides auditives ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent chapitre doivent être référencées auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur fabricant.

Les aides auditives de classe I et de classe II font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.

Pour chaque type d'aide auditive, un fabricant ne peut référencer une aide auditive en classe II que s'il référence au moins une aide auditive de classe I de type identique. Un fabricant doit pouvoir fournir sous un délai de 7 jours aux distributeurs l'ensemble des aides auditives qu'il a référencées.

Seules les aides auditives référencées peuvent être pris en charge.

Contexte

L'arrêté du 3 décembre 2018 (NOR: SSAS1832953A) portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale prévoit le référencement des verres de classe A afin de pouvoir prétendre à un remboursement.

Par ailleurs, la prise en charge au titre de la liste des produits et prestations (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS) évolue. Les fabricants

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre et les distributeurs doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits. Ce code d'identification concerne à la fois les produits de la classe A et de la classe B

Le présent formulaire permet donc :

1. De demander le cas échéant le référencement des produits de classe A. Dans le cas des produits de classe A, la procédure de référencement fera office de déclaration pour l'identification des produits en ligne générique. Ces codes d'identification seront mis à disposition des fabricants sur le site du ministère des solidarités et de la santé et sur le site de l'Assurance maladie
2. De demander un code permettant l'identification des produits en ligne générique pour les produits de classe B. Il convient de compléter ce formulaire pour chaque produit pris en charge au titre d'une description générique de la LPP prévue par l'arrêté ci-dessus.

Contact déclarant

Déclarant (contact principal)

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Fonction dans la société

E-mail

Numéro de téléphone

Pour une entreprise possédant un numéro SIRET

A remplir dans le cas des entreprises ayant un siège social en France et possédant un numéro SIRET.

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Pour une entreprise étrangère ne possédant pas de numéro SIRET

A remplir dans le cas des entreprises ne possédant pas un siège social en France et ne possédant un numéro SIRET.

Nom de l'entreprise

Type de déclaration

Type de déclaration

Merci de préciser dans ce champ l'objet de votre déclaration.

S'il s'agit du référencement/ déréférencement d'un verre en classe A , merci de remplir les champs :

- Déclarant

- Référencement/ déréférencement verres classe A

S'il s'agit d'une identification individuelle d'un fabricant dans le cas de la prise en charge d'un verre de classe B , merci de remplir les champs :

- Déclarant

- Identification individuelle fabricant verre classe B

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ A- Référencement du verre classe A

☐ B- Déréférencement du verre classe A

☐ C- Identification individuelle ligne générique verre classe B

A- [A remplir si verre remboursé en classe A] Référencement du verre classe A

Type de verre et code LPP concerné par la déclaration

Choisir plusieurs codes LPP lorsque le verre couvre plusieurs plages de dioptries.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ 2254727 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00

☐ 2203316 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère > +12,00

☐ 2238444 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]

☐ 2238823 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]

☐ 2260509 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]

☐ 2274380 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]

☐ 2229362 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]

☐ 2263287 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à -2,00]

☐ 2254911 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]

☐ 2201814 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]

☐ 2214840 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]

☐ 2223394 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]

☐ -sphéro-cylindrique

☐ 2234050 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]

☐ 2220384 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]

☐ 2215905 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S > +12,00

☐ 2218559 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2

☐ 2254584 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]

☐ 2258406 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

- ☐ 2203871 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2231258 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2231235 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2217525 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2241392 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2277266 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2255520 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2236586 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- ☐ 2284071 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2266080 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2238409 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2293390 - OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2245190 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00]
- ☐ 2272398 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00
- ☐ 2237829 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère > +12,00
- ☐ 2264884 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2241009 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2209193 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2253248 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2267240 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]
- ☐ 2235977 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]
- ☐ 2232648 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]
- ☐ 2234357 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]
- ☐ 2217229 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]
- ☐ 2216885 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2247093 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2237775 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S > +12,00
- ☐ 2234475 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2
- ☐ 2225648 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2228931 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2287514 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2275847 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2245875 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

- ☐ 2201754 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2261087 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2288293 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2256560 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- ☐ 2204563 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2292544 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2234245 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2256910 - OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2249229 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère [0 à -2,00]
- ☐ 2243511 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00
- ☐ 2221604 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère > +12,00
- ☐ 2279934 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2217376 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2221917 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2274730 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2210635 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] 0 à +2,00]
- ☐ 2296803 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00]
- ☐ 2282913 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00]
- ☐ 2272748 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00]
- ☐ 2248030 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00]
- ☐ 2236362 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2268273 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) >4
- ☐ 2236066 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2228411 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S > +12,00
- ☐ 2209342 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S ≤ 2
- ☐ 2286118 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2244203 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2218950 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2297910 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2210061 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2215957 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2252177 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2216359 - OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

- ☐ 2229209 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et CYL (+) >4
- ☐ 2295175 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2224270 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2299196 - OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2263927 - OPTIQUE, verre neutre de classe A

Code LPP concerné par la déclaration

A remplir si code non disponible dans la liste ci-dessus.

Sinon taper N/A

Nom du modèle

Année de commercialisation en France

Format AAAA

Spécifications techniques minimales

Type de verre

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Sphérique
- ☐ Sphéro-cylindrique

Matériau et indice de réfraction du verre

- ☐ Organique

☐ 1,5

☐ 1,6

☐ 1,67

☐ 1,4

☐ Autre

- ☐ Minéral

☐ 1,5

☐ 1,6

☐ 1,7

☐ 1,8

☐ 1,9

☐ Autre

- ☐ Polycarbonate

1,39

Revêtement du verre

Il est possible de sélectionner plusieurs types de revêtement

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Anti-reflet monoface (norme ISO 8980-4 en vigueur)

☐ Anti-reflet biface (norme ISO 8980-4 en vigueur)

☐ Anti-rayures (norme ISO 8980-5 en vigueur)

☐ Anti-UV (norme NF EN ISO 14889 en vigueur)

☐ Autre(s)

Borne haute champ des dioptries pour le verre sphérique

Par exemple , si le verre permet de couvrir le champ [-8 dioptries ; +8 dioptries], remplir : 8

Borne basse champ des dioptries pour le verre sphérique

Par exemple , si le verre permet de couvrir le champ [-8 dioptries ; +8 dioptries], remplir : - 8

Champ des additions dans le verre progressif

Par exemple , si le verre permet de couvrir le champ [0 dioptrie ; +4 dioptries], remplir : 4

B- [A remplir si verre remboursé en classe A] Déréférencement du verre

Nom du modèle à déréférencer

C- [A remplir si verre commercialisé en classe B] Identification individuelle ligne générique

Code LPP concerné par la déclaration

Choisir le code LPP générique concerné par l'identification.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ 2288695 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]

☐ 2218849 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]

☐ 2284697 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S > +12,00

☐ 2215213 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S ≤ 2

☐ 2234021 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]

☐ 2297530 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]

☐ 2222176 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]

☐ 2215503 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]

☐

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

- ☐ 2213711 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2259340 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2265412 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH] -8,00 à -12,00] CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2267552 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère [0 à -2,00]
- ☐ 2212025 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2268505 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère < -12,00
- ☐ 2243623 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- ☐ 2267492 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère > +12,00
- ☐ 2226910 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2251924 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2205321 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2264401 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2279650 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] 0 à +2,00]
- ☐ 2234788 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00]
- ☐ 2229155 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2214515 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00]
- ☐ 2291065 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2266989 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00]
- ☐ 2282920 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2220088 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00]
- ☐ 2299925 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2291480 - OPTIQUE, verre neutre de classe B
- ☐ 2203948 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2217809 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2285099 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S > +12,00
- ☐ 2292277 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S ≤ 2
- ☐ 2269692 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2210109 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2226926 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2257750 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2230750 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2210434 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2208064 - OPTIQUE, verre progressif classe B, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

- ☐ 2263494 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère [0 à -2,00]
- ☐ 2260691 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2269516 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère < -12,00
- ☐ 2270583 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- ☐ 2293414 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère > +12,00
- ☐ 2222118 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2219062 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2202430 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2256420 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2224732 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] 0 à +2,00]
- ☐ 2240323 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -2,00 à -4,00]
- ☐ 2240850 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2297263 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -4,00 à -6,00]
- ☐ 2253834 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2295525 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -6,00 à -8,00]
- ☐ 2245941 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2241742 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -8,00 à -12,00]
- ☐ 2242760 - OPTIQUE, verre progressif classe B, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2208756 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2255856 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2249152 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et S > +12,00
- ☐ 2229824 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et S ≤ 2
- ☐ 2262678 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2281598 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2247041 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2241529 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2209460 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2218542 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2286800 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2257447 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]
- ☐ 2211190 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2241162 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère < -12,00
- ☐ 2224287 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4
- ☐

Référencement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verre

- ☐ 2293555 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +2,00 à +4,00]
- ☐ 2200335 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +4,00 à +6,00]
- ☐ 2203486 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +6,00 à +8,00]
- ☐ 2234044 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] +8,00 à +12,00]
- ☐ 2258895 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] 0 à +2,00]
- ☐ 2264803 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] 0 à -2,00]
- ☐ 2225329 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00]
- ☐ 2210983 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2288353 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00]
- ☐ 2243920 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2233033 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00]
- ☐ 2276048 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4
- ☐ 2292053 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00]
- ☐ 2224778 - OPTIQUE, verre unifocal classe B, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4

Identification individuelle ligne générique

Dans le champ ci-dessous, charger le fichier excel en format *.xls comprenant une référence commercialisée par ligne dans la ligne générique sélectionnée à la section "Type de déclaration" du présent formulaire. Le fichier excel type est disponible en pièce jointe du présent formulaire en cliquant sur le bouton "Guide de la démarche" en haut de la page.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Références commercialisées sous la description générique ci-dessus (prévoir obligatoirement une ligne par référence)

La référence commercialisée correspond au nom du produit / de gamme(Device Description) tel qu'il apparaît sur l'attestation CE du dispositif médical concerné.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés dans le présent questionnaire. Je certifie également que les réponses apportées l'ont été au regard des spécifications techniques précises détaillées par l'arrêté du 3 décembre 2018 précité.

En cochant oui, l'entreprise s'engage à respecter les conditions de prises en charge décrites dans la liste des produits et prestations remboursables prévue par l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non